



AVIS D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
Par voie de liste d'aptitude
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} classe – Spécialité « Travaux conduite d'opération »

Portail des concours de la fonction publique hospitalière - <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et des modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitalier (premier et deuxième grade) (JO du 21 novembre 2012.

Considérant l'avis d'ouverture de l'examen professionnel par voie de liste d'aptitude de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Travaux conduite d'opération ».

L'examen professionnel par voie d'inscription sur une liste d'aptitude est ouvert :

Aux membres des corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs ainsi qu'aux membres du corps des personnels ouvriers titulaires du grade d'ouvrier principal de 2^e classe à la condition qu'ils soient classés au 3^e échelon de leur grade ou du grade d'ouvrier principal de 1^{re} classe, justifiant de 11 années de services publics.

Pour les recrutements au titre des articles 29 ou 35, les durées de services ou de fonctions exigées sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année des concours, examens professionnels ou établissement des listes d'aptitude.

Clôture des inscriptions le 7 octobre 2025 inclus

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont :

Sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro-Accès personnel non médical-Mon parcours ma carrière-ma carrière-mes concours et examens- concours

Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇨ Examens et concours

⇨ Concours hors écoles paramédicales

(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 8 septembre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du pilotage RH et des Organisations,

Pascale COBENES

NOTICE

Liste d'aptitude par voie d'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{ème} classe – Spécialité Travaux conduite d'opération (dossier suivi par Christine Gisbert 3.88.09)

DESCRIPTION DES FONCTIONS

Ils ont vocation à occuper les emplois qui nécessitent des qualifications particulières sanctionnées par un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou la formation tout au long de la vie. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières et être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens hospitaliers ou à assurer la gestion d'un service ou partie de service. Ils peuvent également être chargés d'études.

Les concours et l'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers régi par le décret du 27 juin 2011 sont ouverts conformément aux articles 3, 4 et 5 de ce même décret dans les spécialités suivantes :

Article 1

- 1° Spécialités du domaine bâtiment et génie civil :
 - gestion technique et contrôle ;
 - réalisation de travaux de tous corps d'état.
- 2° Spécialités du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique :
 - installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;
 - installation et maintenance thermique et climatique ;
 - maintenance de matériels et équipements mécaniques ;
 - fluides médicaux.
- 3° Spécialités du domaine logistique et activités hôtelières :
 - gestion de la logistique ;
 - logistique et production pharmaceutiques ;
 - logistique de transport ;
 - logistique d'approvisionnement ;
 - blanchisserie et linge ;
 - restauration et hôtellerie ;
 - espaces verts.
- 4° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
 - sécurité des biens et des personnes ;
 - hygiène et bio-nettoyage.
- 5° Spécialités du domaine reprographie, dessin, documentation :
 - imprimerie, reprographie ;
 - documentation ;
 - dessin.

Article 2 (modifié par Arrêté du 19 mars 2013 - art. 1)

- 1° Spécialité du domaine techniques biomédicales :
 - techniques biomédicales.
- 2° Spécialité du domaine techniques d'organisation :
 - techniques d'organisation.
- 3° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
 - sécurité incendie ;
 - prévention des risques.
- 4° Spécialités du domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :
 - informatique ;
 - traitement de l'information médicale ;
 - systèmes de télécommunications ;
 - techniques de l'information et de la documentation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cet examen est ouvert aux candidats :

Membres des corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs ainsi qu'aux membres du corps des personnels ouvriers titulaires du grade d'ouvrier principal de 2^e classe à la condition qu'ils soient classés au 3^e échelon de leur grade ou du grade d'ouvrier principal de 1^{re} classe, justifiant de 11 années de services publics.

Les durées de services ou de fonctions exigées sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année des concours, examens professionnels ou établissement des listes d'aptitude.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions du code général de la Fonction Publique, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1 - S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 - S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 - Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 - S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 - Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

ATTENTION En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe comporte une épreuve anonyme d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuve d'admissibilité : (qui porte sur la spécialité pour laquelle l'agent a déposé une candidature),

Est constituée de la rédaction d'un rapport technique correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet relatif à la spécialité concernée. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Cette épreuve s'appuie sur un dossier documentaire n'excédant pas vingt pages et qui peut comporter des données chiffrées et des schémas. Cette épreuve a pour objet de vérifier que le candidat dispose des connaissances, capacités et aptitudes nécessaires à l'exercice des missions de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe. Elle permet notamment d'apprécier ses connaissances, d'évaluer sa capacité à comprendre une situation professionnelle concrète, ses facultés d'analyse, de réflexion et de démonstration, sa capacité à formuler des propositions opérationnelles, son sens de l'organisation et son aptitude à rédiger de façon cohérente et synthétique. La durée totale de l'épreuve est de quatre heures (coefficient 3). Elle est notée de 0 à 20 et fait l'objet d'une double correction.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 30 sur 60 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et, par spécialité, lorsque l'examen professionnel est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur de l'examen professionnel.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 11 du présent arrêté.

Epreuve d'admission :

Consiste en une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat dans son corps d'origine et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers de 2e classe.

Elle se déroule en deux parties :

— la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat utiles à l'exercice des fonctions de technicien supérieur hospitalier de 2e classe dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Cet entretien a pour but d'apprécier, les connaissances, les qualités de réflexion, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat (durée : 20 minutes maximum, dont 5 minutes de présentation) ;

— la seconde partie consiste en une mise en situation du candidat relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses compétences, sa capacité à l'élaboration de projet et à la conduite d'une équipe (durée : 20 minutes maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Une note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Seuls les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points au moins équivalent à la moyenne, soit 70 sur 140, peuvent être admis.

Au vu des délibérations du jury, le directeur de l'établissement organisateur de l'examen professionnel arrête, le cas échéant par spécialité, la liste définitive des candidats admis à l'examen professionnel comportant les notes obtenues par chaque candidat. Cette liste d'admission permet, conformément à [l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986](#) susvisée, l'inscription sur la liste d'aptitude ouvrant accès, selon l'examen ouvert, au premier grade et au deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière.

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet, à réception par le Service des Concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessous listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le dossier du candidat devra être fourni **en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)**, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) **Le dossier d'inscription** au concours daté et signé.
 - 2) Une demande d'admission à concourir.
 - a. La règlementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.
- Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue, Centre Administratif André Bénech, 191 avenue du Doyen Giraud, 34295 Montpellier Cedex 5.
- 3) Un **curriculum vitae** détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
 - 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
 - 5) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, **pour les agents du CHU de Montpellier uniquement.**
 - 6) Les 3 dernières fiches d'évaluation, en fonction de votre ancienneté. Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
 - 7) Photocopie de la carte nationale d'identité Française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
 - 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
 - 9) **Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** du candidat dont les rubriques sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat
 - 10) 2 enveloppes autocollantes demi-format **affranchies au tarif en vigueur (229x162)** comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

Envoi du dossier :

Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)

Version papier	Version dématérialisée
Par courrier recommandé avec accusé de réception : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue "Examens & Concours" Centre Administratif André Bénéch 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER Cedex 5	Déposer un dossier scanné en un seul document, en précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours, en cliquant sur le lien suivant : Code confidentiel vaM_93B") Lien https://nextcloud.chu- montpellier.fr/index.php/s/dpfQC8zytjAk6yo

RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) GRADE : TSH 2^{ème} classe

Veuillez cocher la case correspondante : ☐ M. ☐ MME ⁽¹⁾	NOM D'USAGE <i>époux (se)</i> _____ PRENOMS _____
NOM DE FAMILLE (<i>Naissance</i>) _____	DATE DE NAISSANCE _____ LIEU DE NAISSANCE _____
ADRESSE : _____ _____	
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____	
☎ : (DOMICILE) _____ ☎ : (TRAVAIL) _____	 : (MOBILE) _____
ADRESSE MAIL : _____	
<i>Je soussigné(e) (nom et prénom) _____ atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.</i> <i>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.</i> A le  Signature du candidat précédé de la mention "Lu et Approuvé"	

PARCOURS PROFESSIONNEL – FONCTION ACTUELLE

(Page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes :	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTIONS ANTERIEURES A VOTRE FONCTION ACTUELLE (joindre justificatifs)

(page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes :	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

FORMATION EN LIEN AVEC LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET/OU PROJET PROFESSIONNEL (joindre justificatifs)

N'inscrire que les formations supérieures à deux jours.

Pour les agents du CHU, fournir l'historique de formation en vous rapprochant du service formation continue « DRHformationcontinue@chu-montpellier.fr » ou auprès de votre encadrement)

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée - (page à multiplier si nécessaire)

Périodes du...au Durée totale de la formation (dont heures de théorie/stage)	Domaine-Spécialité-Thème	Organisme de Formation	Intitulé et date du diplôme obtenu

Insérer

Les Diplômes,

Les titres et certifications obtenus suite
à une formation ou

Les attestations de participation à des
actions de formations

ACQUIS PROFESSIONNELS

(page à multiplier si nécessaire)

Éléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la
branche pour laquelle vous concourez

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Christine GISBERT/ Evelyne GUILLERMIN

☎ 04.67.33.88.09/04.67.33.98.98

Code général de la Fonction Publique

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

NOM : _____

PRENOM : _____

A- Intitulé exact du Concours/Examen : Reporter l'information figurant sur l'Avis d'ouverture et sur la notice.

Intitulé exact du concours/examen (Grade) : _____

Spécialité _____

de l'année 20_____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire (articles 34 et suivants). Elle garantit un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification pour les données vous concernant, auprès du service organisateur du concours.

Cadre réservé au service "Examens & Concours"

☐ Cachet d'arrivée

☐ Remise AR

☐ Contrôle

B - Votre état civil et votre situation :

☐ M ☐ Mme

Écrivez en MAJUSCULES très lisibles

Votre nom d'usage (Epoux (se)) _____

Nom de famille (Naissance) _____

Vos prénoms _____

Votre date de naissance | | | | | | | | (JJ-MM-AAAA) Département et Pays de naissance _____

Votre nationalité ☐ Française ☐ Ressortissant de l'Union Européenne

Votre situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e)

Votre adresse : _____

Code Postal : | | | | | Ville : _____ Pays : _____

Téléphone portable (obligatoire) : | | | | | | | | | | Téléphone du service (recommandé) : | | | | | | | | | |

E-mail _____ @ _____

Êtes-vous en situation régulière au regard du service national ? ☐ oui ☐ non Services accomplis : ☐ oui ☐ non

Attestation de participation à la journée défense et citoyenneté, à fournir, pour les candidats français ayant moins de 25 ans.

Êtes-vous en situation de handicap ? ☐ oui (fournir justificatif)

Si oui, souhaitez-vous un aménagement d'épreuves :

☐ oui (Joindre obligatoirement un certificat médical détaillant l'aménagement souhaité et une demande écrite) ☐ non

SI VOUS ETES CANDIDAT MINEUR non émancipé **OBLIGATOIRE** : Joignez un engagement daté et signé d'un de vos parents, rédigé comme suit : En qualité de (père, mère ou tuteur), je soussigné(e) (nom et prénom) autorise : (nom et prénom du candidat) à prendre part aux épreuves du concours.

Êtes-vous en position d'activité ? ☐ oui ☐ non

Si oui, quelle est votre situation professionnelle actuelle : _____

C – VOS DIPLOMES OBTENUS :

Vos diplômes : ☐ Niveau 3 ☐ Niveau 4 ☐ Niveau 5 ☐ Niveau 6 ☐ Niveau 7 ☐ Niveau 8
(cochez) CAP/BEP Baccalauréat Bac + 2 Bac + 3 et +4 Bac + 5 Bac + 8

Intitulé du diplôme le plus élevé (avec secteur d'études) : _____

Année d'obtention

| | | | |

Votre diplôme spécifique requis pour le concours (Précisez intitulé) : _____

Année d'obtention

| | | | |

DEMANDE D'EQUIVALENCE

Si vous ne remplissez pas la condition de diplômes, et que l'avis d'ouverture le prévoit, faites-vous une demande d'équivalence ? ☐ oui ☐ non

SITUATIONS PARTICULIERES (joindre obligatoirement un justificatif) : Dispense de diplômes

Sportif de haut niveau ☐

Parent de 3 enfants et plus (joindre photocopie de livret de famille) : ☐

Article L221-3-code du sport

Décret n°81-317 du 7 avril 1981

Pour les agents publics, précisez :
D – VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Cochez les cases correspondant à votre situation

FONCTIONNAIRE OU AGENT NON TITULAIRE

Date d'entrée dans une administration :

___/___/___ (JJ-MM-AAAA)

Date d'entrée au CHU de Montpellier :

___/___/___ (JJ-MM-AAAA)

N° de Matricule si agent CHU :

01/___/___/___

Actuellement vous
relevez de la
Fonction Publique :

- ☐ D'Etat
☐ Territoriale
☐ Hospitalière

Grade actuel :

Votre échelon : _____

Depuis le : ___/___/___
(JJ-MM-AA)

POSITION ADMINISTRATIVE : ☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Contractuel Autres Précisez _____

Nom de l'administration, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui vous emploie actuellement :

Adresse : _____

Service actuel : _____ Tél. du service : ___/___/___/___

Code postal | | | | | Ville _____

E – VOTRE DECLARATION (cochez)

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des conditions du concours ou examen **et m'engage à suivre la formation d'adaptation à l'emploi prévue par la réglementation.**

☐ Je suis informé(e) que les résultats du concours feront l'objet d'une publication et d'une diffusion sur Intranet et Internet.

☐ Je certifie que je remplis les conditions requises pour concourir.

En cas de succès au concours, je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis les conditions exigées statutairement et notamment les conditions d'aptitude physique prévues par la réglementation. Toute déclaration inexacte ou incomplète me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

☐ Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je m'engage à fournir à l'Administration les pièces complémentaires qui sont demandées dans la notice explicative du concours à télécharger sur Intranet et Internet afin de compléter mon dossier de candidature.

Date de votre demande

___/___/___

(JJ-MM-AAAA)

Votre signature
précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Vous trouverez toutes les informations (Dossier d'inscription, avis d'ouverture, notice, décisions, dossier de demande d'équivalence, dossier RAEP)

Sur le Site Intranet du CHU de Montpellier en cliquant sur le lien : **INTRANET**

Et

Sur le site Internet du CHU (sauf dossier de demande d'équivalence et dossier RAEP) en cliquant sur le lien : **INTERNET**